



Samedi 30 mars 2024

## Épisode de pollution de l'air aux particules fines : alerte de niveau 2 déclenchée ce jour dans les Bouches-du-Rhône

**Le préfet des Bouches-du-Rhône déclenche, samedi 30 mars, la procédure d'alerte de niveau 2 relative à un épisode de pollution de l'air aux particules fines.**

Un épisode de particules désertiques de grande ampleur parcourt la région depuis hier, qui s'ajoute à la pollution locale d'origine humaine.

Le vent de sud soutenu entraîne les particules sahariennes sur une large partie de l'Europe et des territoires méditerranéens.

Le niveau d'alerte pour les PM10 (PM10 = particules taille < 10 µm) a été dépassé hier notamment sur les Bouches-du-Rhône et devrait persister toute la journée.

Demain, les pluies prévues par Météo France devraient permettre de lessiver l'atmosphère et les niveaux de particules devraient passer sous les seuils réglementaires.

Le : 30/03/2024



**Cette procédure est assortie de la mise en œuvre de recommandations sanitaires et comportementales et des mesures suivantes :**

**Pour protéger votre santé :**

- Evitez la pratique d'activités physiques ou sportives intenses (qui obligent à respirer par la bouche).
- Evitez les zones à fort trafic pendant les heures de pointe.
- Si vous suivez un traitement médical, prenez conseil auprès de votre médecin.
- Privilégiez les sorties les plus brèves ou demandant le moins d'effort.

### Dans le secteur industriel :

Les principaux émetteurs industriels de composés organiques volatils et d'oxydes d'azote mettent en œuvre les mesures d'urgence de maîtrise de leurs émissions tels que prescrites dans leurs arrêtés préfectoraux, pris au titre du code de l'environnement relatif à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Service Régional de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) | [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr)





**Dans le secteur des transports :**

- Abaissement de 20 km/h des vitesses maximales autorisées sur les voiries, sans toutefois descendre en dessous de 70 km/h.
- Renforcement des contrôles de vitesses et des contrôles anti-pollution des véhicules.
- Raccordement électrique à quai des navires de mer et des bateaux fluviaux en substitution à la production électrique de bord par les groupes embarqués dans la limite des installations disponibles.
- Diminution des vitesses des navires de 10 nœuds à proximité des bassins et de 8 nœuds à l'intérieur des bassins Est (Marseille) et des bassins Ouest (Fos).

**Dans le secteur résidentiel et tertiaire :**

- Report des travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des outils non-électriques (tondeuse, taille-haie...) ou des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobiles...);
- Interdiction stricte des brûlages à l'air libre des déchets verts (suspension des dérogations).
- Suspension de l'utilisation d'appareils de combustion de biomasse non-performants ou groupes électrogènes.

**Dans le secteur agricole :**

Report des épandages de fertilisants minéraux et organiques en tenant compte des contraintes déjà prévues par les programmes d'actions pris au titre de la directive 91/676/CEE du Conseil du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles.

**Pour aider à améliorer la qualité de l'air :**

- Limitez vos déplacements privés et professionnels, ainsi que l'usage de véhicules automobiles en privilégiant le covoiturage et les transports en commun.
- Privilégiez les trajets courts et les modes de déplacements non-polluants (marche, vélo...).
- Respectez l'interdiction des brûlages à l'air libre et l'encadrement de dérogations.
- Maîtrisez la température dans les bâtiments (chauffage ou climatisation).
- Reportez les travaux d'entretien ou nettoyage nécessitant l'utilisation de solvants, peintures ou vernis.

**La pollution de l'air : quels impacts sur la santé ?**

Une exposition de quelques heures à quelques jours à un pic de pollution peut entraîner des irritations oculaires ou des voies respiratoires, des crises d'asthme et une aggravation des troubles cardio-vasculaires ou respiratoires. Cette exposition peut avoir des effets très négatifs pour des personnes particulièrement vulnérables, notamment les femmes enceintes, les nouveau-nés et les personnes atteintes de maladies respiratoires.

**Pour plus d'informations :**

- L'observatoire de la qualité de l'air en Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur : <https://www.atmosud.org/>
- Sur le dispositif d'alerte mis en place par la préfecture : site internet de la DREAL PACA : <https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/dispositif-d-urgence-dans-les-bouches-du-rhone-13-r3087.html>

**Service Régional de la Communication Interministérielle**

04 84 35 40 00 | [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) | [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr)

